POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRÉ 5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 21 JANVIER 2019

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ Mme la Présidente ouvre la séance à 19h12

SÉANCE PUBLIQUE

M. le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Présents Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente

M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,

Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL,

Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM.

CRUNEMBERG et KRUPA, élus, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé: M. THIEL, élu-

Le procès-verbal de la séance du <u>17 décembre 2018</u>, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

OBJET N° 1 : Vérification des pouvoirs et installation des élus en qualité de conseillers de police.

L'ASSEMBLÉE DES ÉLUS,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 20 bis relatif à la prestation de serment des élus ;

Vus les délibérations du 3 décembre 2018 du conseil communal de SERAING et du conseil communal de NEUPRÉ relatives à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 du collège provincial validant, d'une part, l'élection des seize membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ issus du conseil communal de SERAING et, d'autre part, l'élection des trois membres issus du conseil communal de NEUPRÉ :

Attendu qu'aucun des élus ne se trouve dans l'une des situations d'incompatibilité de fonction visées par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les membres du conseil communal, ni dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la L.P.I.;

Vu la décision du collège de police du 11 janvier 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme la Présidente invite les dix-neuf élus à prêter serment entre ses mains, tel que prescrit par l'article 20 bis de la L.P.I. : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge" ;

Les élus sont appelés par ordre alphabétique : AZZOUZ Kamal, CRUNEMBERG Frédérick, DELIÈGE Christel, DE LAMINNE DE BEX Françoise, DELMOTTE Jean-Louis, GELDOF Julie, HAEYEN Kim, KOHNEN Dorothée, KRUPA Álain-Gérard, NAISSE Grégory, NEARNO Toni, NOEL Hervé, PICCHIETTI Liliane, RIZZO Samuel, ROBERT Damien, ROBERTY Sabine, ROUZEEUW Robert, STASSEN Patricia, THIEL Jean.

L'absence de M. Jean THIEL est constatée.

Les élus ayant prêté le serment prescrit par la loi, Mme la Présidente déclare le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ valablement constitué.

Elle adresse ses félicitations à tous les membres de cette assemblée et souhaite la bienvenue à ceux qui siègent pour la première fois.

M. Jean THIEL sera à nouveau convoqué aux fins de prêter serment lors de la prochaine séance du conseil de police.

Mme la Présidente informe l'assemblée de la validation par M. le Gouverneur de la Province, par arrêtés du 20 décembre 2018, de l'élection des membres du conseil de police par les conseils communaux de SERAING et de NEUPRÉ, pour la législature 2018-2024. Elle invite ensuite, par ordre alphabétique, chaque élu a prêter serment entre ses mains.

M. Jean THIEL s'étant préalablement excusé, Mme la Présidente constate son absence.

OBJET N° 2 : Formation du tableau de préséance des membres du conseil de police. Arrêt partiel en l'absence d'un élu.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006, et plus particulièrement les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations n°s 13 du conseil communal de NEUPRÉ et 12 du conseil communal de SERAING, du 3 décembre 2018, procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour procédant à l'installation des élus ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police ;

Considérant que M. Jean THIEL, absent, n'a pu être installé lors de la présente séance;

Attendu qu'en conséquence, le tableau de préséance des conseillers de police ne peut être que partiellement arrêté;

Vu la décision du collège de police du 11 janvier 2019 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRËTE

provisoirement, comme suit, le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ :

<u>LÉGISLATURE 2018-2024</u> <u>TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DUCONSEIL DE POLICE</u>

Nom, prénoms	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
NAISSE Grégory	03.12.2012	21.01.2013	18	
ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013	18	
DELIÈGE Christel	03.12.2012	21.01.2013	18	
RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017		suppléance - désigné sur présentation
DELMOTTE Jean-Louis	03.12.2018	21.01.2019	22	
HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	20	
ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	20	
KOHNEN Dorothée	03.12.2018	21.01.2019	18	
NEARNO Toni	03.12.2018	21.01.2019	18	
AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	18	
NOEL Hervé	03.12.2018	21.01.2019	18	
ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	18	
STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	18	
PICCHIETTI Liliane	03.12.2018	21.01.2019	18	
de LAMINNE de BEX Françoise	03.12.2018	21.01.2019	10	
CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	7	
KRUPA Alain-Gérard	03.12.2018	21.01.2019	4	

PRÉCISE

que le tableau de préséance des conseillers de police sera arrêté complètement dès l'installation de M. Jean THIEL en cette qualité.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3: Communications relatives à la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Présentation de la brigade canine.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée,

PREND CONNAISSANCE

des informations données lors de la présentation réalisée par les membres de la brigade canine.

Mme la Présidente présente les membres de la brigade canine, accompagnés de leurs chiens.

Les agents présentent les activités de la section, la spécificité de ses missions, et apportent diverses informations sur la formation - ainsi que celle du chien - à suivre pour accéder à ce poste.

Mmes de Laminne de Bex, Kohnen et M. Robert questionnent quant à certaines missions, à la façon d'éduquer les chiens, à la prise en charge de leur entretien et à l'organisation de leur vie quotidienne.

Les agents de la brigade répondent.